

TARIFS APPLICABLES EN 2020/2021 (tarifs votés en Conseil d'Administration)

TARIFS ANNUELS FORFAITAIRES APPLICABLES EN 2020/2021

	ÉCOLE	COLLÈGE	COLLÈGE / Section internationale anglophone	LYCÉE	LYCÉE / Section internationale anglophone	BTS
Scolarité	1248 €	1608 €	2235 €	1716 €	2235 €	2076 €
Demi-pension 4 jours/sem.	966 €	1056 € / hors classes de 3 ^{ème}		1059 € / classes de 3 ^{ème} incluses		-----
Demi-pension 5 jours/sem.	1137 €	1251 € / hors classes de 3 ^{ème}		1281 € / classes de 3 ^{ème} incluses		-----
Repas occasionnel	7,50 €	8,20 €		8,50 €		8,50 €
PAI alimentaire	30 € par trimestre pour les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire Participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance cantine					
Caution livres	100 € par an et par élève de 6 ^e à la 3 ^e					
Location de casiers	25 € par an / de la 6 ^e à la terminale					
Cotisation APEL	23 € / cotisation annuelle facultative par famille pour adhérer à l'APEL Fénelon (Associations des Parents d'Élèves) L'appel à cotisation figure sur le relevé du 1 ^{er} trimestre (tarif 2019/20 donné à titre indicatif)					

Les factures sont établies par trimestre. L'année de facturation est divisée en 3 trimestres comptables.

Toute modification de régime doit intervenir au plus tard :

- pour le 1^{er} trimestre : avant le 18 septembre 2020
- pour le 2^{ème} trimestre : avant le 27 novembre 2020
- pour le 3^{ème} trimestre : avant le 5 mars 2021

et être signifiée par écrit à la comptabilité :

par courrier postal, mail à gestion.famille@institut-fenelon.org ou sur [Ecole Directe](#) à M. MEISTRO / Facturation élèves

Dès le 3^{ème} enfant inscrit à l'Institut Fénelon, les familles bénéficient d'une réduction de 30% sur la contribution familiale (scolarité) du plus jeune des enfants inscrits. Même avantage consenti lors de l'inscription d'un 4^{ème}, etc. La réduction s'applique toujours aux enfants les plus jeunes.

La ville de Grasse verse une subvention aux élèves de maternelle et du primaire inscrits à la demi-pension et résidant sur la commune de Grasse. Cette subvention est déduite des frais de demi-pension au 3^{ème} trimestre.

DROITS DE RÉINSCRIPTION ET D'INSCRIPTION POUR 2020 /2021 (droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion)	
Droit de réinscription	200 € / par famille
Droit d'inscription	250 € pour le 1 ^{er} enfant inscrit + 50 € pour le 2 ^{ème} enfant + 50 € pour le 3 ^{ème} enfant (gratuité de l'inscription au-delà du 3 ^{ème} enfant inscrit)

Vous pouvez calculer vous-même le montant des contributions de votre (vos) enfant(s) :

- **Élève externe** : ne compter que la scolarité - **Élève demi-pensionnaire** : compter la scolarité + la demi-pension sur 4 ou 5 jours.